



**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Place Saint Guyganton
Parking salle Polyvalente
Tour De Bretagne
29/04/2026**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'organisation de la course cycliste « Tour de Bretagne » représentée par Mr Christophe FOSSANI en date du 10 décembre 2025 concernant l'étape n°05 devant se dérouler le mercredi 29 avril 2026 ; à l'effet d'installer sur la place Saint Guyganton : le podium d'arrivée, la régie et plateau TV, une nacelle et autres structures temporaires nécessaires à l'organisation de l'arrivée de l'étape ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'arrivée de la 5eme étape de la course cycliste intitulée TOUR DE BRETAGNE le mercredi 29 avril 2026; de règlementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation du « Tour de Bretagne » représentée par Mr Christophe FOSSANI est autorisée à occuper : du mardi 28 avril 2026 à 19H jusqu'au mercredi 29 avril 2026 à 21 H, la place Saint Guyganton en vue d'organiser l'arrivée de la 5eme étape du Tour de Bretagne 2026 et d'y installer les structures nécessaires.

Article 2 : Du mardi 28 avril 2026 à 19H jusqu'au mercredi 29 avril 2026 à 21 H : le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Guyganton ; le parking de la salle polyvalente sera réservé au stationnement des véhicules de l'organisation.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la pose de la signalétique correspondante.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité. L'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Lanfains.

Article 7: Monsieur Le Maire, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Quintin, l'organisateur du Tour de Bretagne, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LANFAINS, le 09 avril 2026

Le Maire,

David TOLLEMER

